



# Maternité Responsable

choix et recours  
face une grossesse  
non planifiée

*Maternidad Responsable - Opciones y recursos ante un embarazo no planificado*

**A.D.C.A.R.A.  
Asociación de Desarrollo  
Comunitario  
en Áreas de Aragón**

Hernán Cortés, 33  
50005 Zaragoza  
Tfn: 976 71 50 04 Ext. 2043  
Móvil: 607 983 799  
E-mail: [adcara@adcara.org](mailto:adcara@adcara.org)  
[www.adcara.org](http://www.adcara.org)

Dépôt légal : Z-0000  
Impression : IMPRESIONARTE

**I.A.S.S.  
Instituto Aragonés de  
Servicios Sociales  
Servicio de Prevención y  
Protección a la Infancia,  
Adolescencia y Ejecución de  
Medidas Judiciales**

Mariano Supervía, 27  
50006 Zaragoza  
Tfn: 976 71 50 04  
Fax: 976 71 52 88  
[www.aragon.es](http://www.aragon.es)

**Dirección General de  
Inmigración y Cooperación  
al Desarrollo**

Av. Cesar Augusto, 14, 6ª planta  
50.071 Zaragoza  
Tfn: 976 71 46 67  
FAX: 976 71 45 93  
E-mail: [inmigración@aragon.es](mailto:inmigración@aragon.es)  
[www.aragon.es](http://www.aragon.es)

Illustrations: María Felices Sanjuan  
Maquetation: Agustín Burillo Remiro

# **MATERNITÉ RESPONSABLE**

*Choix et recours face une grossesse non planifiée*

*Instituto Aragonés de Servicios Sociales (I.A.S.S.)  
et  
Asociación de Desarrollo Comunitario en Áreas de Aragón (A.D.C.A.R.A.)*

*MATERNITÉ RESPONSABLE. Choix et recours face une grossesse non planifiée*



## **Auteurs**

Instituto Aragonés de Servicios Sociales  
· Service de protection de l'enfance et tutelle

Asociación de Desarrollo Comunitario en Áreas de Aragón (A.D.C.A.R.A.)  
· Henar Capitán Marcelino, Psychologue  
· M<sup>a</sup> Jesús de Mur Larramona, Assistante sociale  
· Elena Giner Monge, Sociologue  
· Marta López Cebollada, Psychologue

## **Conseillère de contenus**

Pilar Laura Mateo, Technicienne culture et éducation pour l'égalité des chances. Casa de la Mujer. Ayuntamiento de Zaragoza.

## **Remerciements**

Nous tenons à remercier les représentants des associations d'immigrés et de minorités ethniques et l'ensemble des professionnels qui ont collaboré et enrichi ce guide par leur participation aux groupes de discussion et aux entretiens individuels : Asociación de Mujeres Árabes, Asociación de Promoción Gitana, Asociación Soyuz, Rumania Intercultural, Cáritas, Casa de la Mujer, Centro de Salud Torrera, Centro Municipal de Promoción de la Salud, Consulta de Ginecología Jerarquizada y Anticoncepción, Hospital Clínico Universitario, Instituto Aragonés de la Mujer, Servicios Sociales Comarcales de Caspe.



# Sommaire

<b>INTRODUCTION</b>	<b>7</b>
<b>Chapitre 1. La prévention de la grossesse et la planification familiale</b>	<b>11</b>
1.1. Le contrôle de la fertilité : apprendre à connaître sa période de fertilité	14
1.2. Méthodes de contraception	16
Pourquoi utiliser des méthodes de contraception ?	16
Où s'informer sur la méthode de contraception la mieux adaptée ?	16
Quelles sont les différentes méthodes de contraception ?	17
<b>Chapitre 2. Est-ce que je suis enceinte?</b>	<b>21</b>
2.1. La confirmation de la grossesse	23
2.2. Planifier le futur : Quelle est le meilleur choix ?	24
2.3. Législation sur l'avortement en Espagne	29
<b>Chapitre 3. Que faire quand le bébé arrive ?</b>	
<b>Les solutions pour favoriser son bien-être</b>	<b>31</b>
3.1. Je peux / je veux m'occuper de mon bébé et l'élever	33
Le suivi médical	34
Seule avec mon enfant	37
Garde	38
3.2. Je ne peux pas/je ne veux pas m'occuper de mon bébé et l'élever	40
Adoption	40
<b>Chapitre 4. Droits et prestations de la femme enceinte</b>	<b>43</b>
4.1. La grossesse et le travail : connaître ses droits	45
Prestations de la sécurité sociale	45
Conciliation de la vie de famille et de la vie professionnelle	48
4.2. Aides sociales pour les familles	49
<b>Téléphones et adresses utiles</b>	<b>51</b>





# INTRODUCTION



## *Introduction*

Le principal objectif de ce guide est de vous aider, en cas de grossesse imprévue, à réfléchir sur votre situation et de vous donner les clefs pour y faire face. Vous trouverez toutes les informations nécessaires, les solutions envisageables si vous ne pouvez pas vous occuper de l'éducation de votre enfant et les aides dont vous pouvez bénéficier si vous décidez d'élever vous-même votre enfant. Les informations de ce guide sur la planification familiale visent à favoriser la prévention des grossesses non planifiées et le cas échéant, facilite le choix de la solution la mieux adaptée.

### **○ À qui ce guide s'adresse-t-il ?**

---

Vous vous identifieriez peut-être à un des cas de figure suivants : vous êtes un couple qui a confirmé une grossesse non planifiée et vous ne savez pas si vous pourrez faire face aux besoins primaires de l'enfant ; vous êtes une jeune fille qui ne sait pas comment elle va s'en sortir avec cette grossesse ; vous ne savez pas où vous adresser et vous ne connaissez pas les recours destinés aux femmes enceintes ; vous voulez connaître vos droits de femme enceinte ; vous êtes un couple qui a déjà formé une famille et vous ne voulez pas ou ne pouvez pas avoir un autre enfant à charge...

## ○ Quelles sont les informations contenues dans ce guide?

---

Ce guide vous informera sur les différentes questions relatives à la grossesse :

- Vous voulez savoir comment prévenir une grossesse non désirée.
- En cas de doutes sur la manière de vivre la grossesse, quelles sont les questions à se poser pour prendre la bonne décision?
- Quels choix adopter une fois que l'enfant est né : maternité, garde et adoption.
- Que dit la loi sur l'avortement en Espagne?
- Quelles sont les aides allouées aux femmes enceintes?
- Quels sont les droits de la femme salariée?
- Où s'adresser pour recevoir des informations et demander de l'aide?



## ***CHAPITRE 1.***

# **La prévention de la grossesse et la planification familiale**



## *La prévention de la grossesse et la planification familiale*

La sexualité, la reproduction et la maternité sont trois choses différentes et il est important que vous en teniez compte pour comprendre l'importance de la planification familiale. Vous pouvez avoir des relations sexuelles tout au long de votre vie mais il y a un moment déterminé pour la reproduction qui dépend de facteurs comme l'âge ou les jours de fertilité de chaque cycle. Avoir des relations sexuelles n'implique pas nécessairement une grossesse et la naissance d'un bébé. Il existe des méthodes de contraception qui permettent d'avoir des relations sexuelles sans risque de grossesse. D'autre part, avoir un bébé ne signifie pas forcément que les parents se chargent de l'enfant et de son éducation. Il existe des solutions qui garantissent son bien-être. De plus, tout le monde ne désire pas être maman ou papa. C'est une grande responsabilité que d'élever un enfant : on ne le désire pas toujours ou on ne se sent pas prêt à assumer ce rôle. C'est pourquoi la planification familiale aide à avoir une vie sexuelle sûre et permet de choisir le moment le plus propice pour devenir parents.

## La planification familiale :

- Elle améliore la santé sexuelle et protège de certaines maladies comme les maladies sexuellement transmissibles (MST).
- Elle permet d'adapter la méthode de contraception à chaque personne.
- Elle permet de prévenir les grossesses non désirées ou à risque.
- Elle prévient l'avortement lors de conditions à risque.
- Elle permet de planifier la maternité/paternité: quand et combien d'enfants?
- Elle permet de laisser passer un temps raisonnable pour la femme entre deux grossesses.
- Elle se traduit par la réduction des pressions économiques et émotionnelles pour certaines familles ayant moins d'enfants. De plus, elle permet à la femme d'avoir plus de temps pour son développement personnel. Il est ainsi plus facile de s'organiser dans le domaine émotionnel et économique et en cas de lourdes responsabilités ou d'autres enfants à charge, cela permet de disposer de plus de temps.



### 1.1 Le contrôle de la fertilité: connaître sa période de fertilité

À chaque cycle correspond une période de fertilité de quelques jours où vous avez plus de chance de tomber enceinte. Pour reconnaître ses jours, il est important de bien connaître son cycle menstruel, d'être attentive à son corps et aux différents changements. Vous pouvez vous aider d'un calendrier pour marquer chaque mois le premier jour des règles.

Le cycle menstruel est la période qui s'écoule entre le premier jour des règles et le premier jour des suivantes. Il est en général de 28 jours mais il est variable d'une femme à l'autre et peut fluctuer.

Pour identifier vos jours de fertilité, nous présentons un graphique du cycle menstruel de 28 jours (le jour 1 correspond au premier jour des règles). La période fertile apparaît en rouge et correspond aux jours où la probabilité de tomber enceinte est la plus élevée. Pourquoi ? En général, l'ovulation se produit 14 ou 15 jours avant les règles suivantes (le jour 14 dans un cycle de 28 jours). Un ovule sort des ovaires vers la trompe de Fallope. S'il rencontre un spermatozoïde dans la trompe entre 24 et 48 heures après être sorti de l'ovaire, il a des chances de s'implanter dans l'utérus. La femme est alors enceinte.

Pour éviter la grossesse, il faut calculer les jours approximatifs de la phase d'ovulation, en tenant compte du fait qu'elle se produit 14 jours environ avant la menstruation suivante. Il est très difficile de connaître précisément le jour de l'ovulation. C'est pourquoi, même si vous tenez compte de ce graphique, il faut toujours utiliser une méthode de contraception. Même si la fécondation se produit normalement dans les 24 ou 48 heures qui suivent l'ovulation, vous pouvez tomber enceinte les autres jours du cycle, même pendant les règles.

Cycle menstruel																											
Jours des règles				Phase Post Menst.				Phase d'ovulation												Phase Post Ovulation				Phase Pré-Menst.			
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28

## 1.2 Méthodes de contraception

---

### Pourquoi utiliser des méthodes de contraception?

Il existe de nombreuses raisons qui justifient l'utilisation de méthodes de contraception : En voici quelques-unes :

- ▶ Elles permettent d'éviter des grossesses non désirées.
- ▶ Elles évitent des risques de santé.

Si vous êtes malade, la grossesse et l'accouchement peuvent aggraver votre état de santé. Si vous êtes adolescente, la grossesse et l'accouchement peuvent entraîner plus de risques pour votre santé et provoquer plus de complications qu'à l'âge adulte. Il est essentiel de savoir que seuls les préservatifs (féminin et masculin) protègent de maladies sexuellement transmissibles comme le sida.

- ▶ Elle permet d'avoir le nombre d'enfants désirés et de conjuguer ainsi la maternité/paternité avec d'autres projets personnels.



### Où s'informer sur la méthode de contraception la mieux adaptée?

Le médecin traitant peut vous recommander la méthode de contraception qui vous convient le mieux ou vous envoyer chez un gynécologue pour plus d'informations. Ce dernier vous recevra dans un centre de spécialistes, au cabinet de gynécologie hiérarchisée et de contraception où il vous recommandera la contraception adéquate. Dans certains centres et si vous avez moins de 21 ans, vous pouvez y accéder directement sans passer par le médecin traitant.

*Le spécialiste pourra vous renseigner sur les points suivants:*

- *Comment éviter les maladies sexuellement transmissibles?*
- *L'efficacité de la méthode choisie*
- *Son usage*
- *Ses effets secondaires*
- *Quand doit-on aller chez le gynécologue?*
- *Comment arrêter la contraception si vous désirez avoir un enfant?*
- *Que faire si la méthode de contraception n'a pas fonctionné?*

## **Quelles sont les différentes méthodes de contraception?**

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) contemple différentes méthodes de planification familiale.

### **Contraception hormonale**

Ce sont des contraceptifs qui contiennent des hormones semblables à celle de l'organisme de la femme et qui empêchent l'ovulation. Il existe différentes méthodes de ce type et le gynécologue recommandera la mieux adaptée à chaque cas. Attention ! Ils ne protègent pas des maladies sexuellement transmissibles.

**Pilule** Ce sont des médicaments qui contiennent des hormones. Il faut les prendre le premier jour des règles, toujours à la même heure. Il existe une pilule qui est prise en charge par la sécurité sociale et qui peut être prescrite par le médecin traitant.

### **Pilules d'urgence (pilule du lendemain)**

Il s'agit d'une pilule contenant des doses hormonales élevées. Son efficacité maximum est atteinte dans les 24 heures qui suivent le rapport sexuel à risque (échec de la méthode de contraception habituelle). Elle doit être utilisée seulement dans des cas exceptionnels et jamais comme méthode de contraception habituelle. Dans la Communauté autonome d'Aragon, elle peut être prescrite dans les centres médicaux, les cabinets de gynécologie hiérarchisée et de contraception et dans les services d'urgence.



*Les pilules du lendemain sont indiquées **SEULEMENT** en cas d'échec de la méthode de contraception.*

**Implants** Ce sont des capsules fines et souples que le gynécologue introduit sous la peau, sur la partie supérieure du bras de la femme. Ils provoquent des changements dans l'appareil reproducteur féminin qui réduisent la mobilité des spermatozoïdes. La sécurité sociale prend en charge une partie des frais.

**Patches** Ils sont apposés le premier jour des règles sur la peau des fesses, des bras, de l'épaule ou du ventre. La peau doit être saine, propre, sans duvet et sèche. Il faut changer le patch tous les 7 jours, en respectant le même jour de la semaine, jusqu'à trois patches par cycle. Il faut laisser passer une semaine après avoir retiré le troisième patch.

**Anneau vaginal** C'est un anneau qui est introduit le premier jour des règles dans le vagin. Il libère des hormones qui empêchent l'ovulation. Il est posé pour trois semaines puis retiré pendant 7 jours au cours desquels apparaît le saignement. Au bout de ces 7 jours, un autre anneau est posé pour commencer un nouveau cycle. S'il est expulsé, il faut le laver à l'eau froide ou tiède (jamais chaude) et le réintroduire.

**Injections** Cela consiste en une injection le 7ème ou 8ème jour des règles. Elles sont administrées une fois par mois. C'est la méthode conseillée si vous avez des difficultés à respecter les règles d'usage des autres contraceptions hormonales.

### *Méthodes de barrière*

**Préservatif masculin ou condom** C'est une gaine en latex qui est posée sur la verge en érection et empêche que les spermatozoïdes n'entrent dans le vagin. Il faut le poser avant tout contact. C'est le seul, avec le préservatif féminin, qui protège contre les maladies sexuellement transmissibles.



*Le préservatif est la seule méthode qui protège  
contre les maladies sexuellement transmissibles  
et son usage est vivement recommandé.*

**Préservatif féminin** Il s'agit d'un préservatif fait pour la femme. C'est une gaine très fine mais plus résistante que le préservatif masculin. Il doit être introduit dans le vagin avant la pénétration. Il est muni de deux anneaux. L'extrémité fermée est introduite dans le vagin et l'extrémité ouverte reste à l'extérieur. Il n'a aucun effet secondaire et il protège contre les maladies sexuellement transmissibles.

**Diaphragme** C'est un capuchon en caoutchouc entouré d'un anneau élastique. Le gynécologue se charge d'expliquer comment le poser et conseille sur la dimension nécessaire à chaque cas. Il est posé au fond de l'utérus et empêche que les spermatozoïdes rencontrent l'ovocyte. Il ne protège pas contre les maladies sexuellement transmissibles.

## Autres méthodes de contraception

**Dispositif intra-utérin (DIU)** C'est le gynécologue qui le posera dans l'utérus. Il s'agit d'une spirale en plastique qui peut être recouverte de cuivre ou contenir des hormones. Elle est en forme de T et mesure entre 20 et 35 mm. Il dure entre deux et cinq ans. Il est pris totalement en charge par la sécurité sociale.

**Spermicides** Ce sont des substances qui détruisent les spermatozoïdes. Il est recommandé de les utiliser avec d'autres méthodes comme les préservatifs pour qu'ils soient plus efficaces. Ils ne protègent pas contre les maladies sexuellement transmissibles.

**Interruption du coït (CI)** Il est connu comme marche arrière. Cela consiste en ce que l'homme éjacule hors du vagin de la femme. Mais cette méthode n'est pas très recommandée car avant l'éjaculation, il y a des sécrétions qui contiennent des spermatozoïdes. Il ne protège pas contre les maladies sexuellement transmissibles.

**Méthodes basées sur la connaissance de la fertilité** Elles sont connues comme méthodes naturelles et consistent à éviter d'avoir des rapports sexuels lors des périodes fertiles, en observant par exemple les changements du flux vaginal. Ce sont des méthodes difficiles à contrôler et elles ne protègent pas contre les maladies sexuellement transmissibles. Son efficacité est très faible.

**Méthode d'aménorrhée lactationnelle** Pendant la durée d'allaitement et jusqu'au jour de la première règle, le risque de tomber enceinte diminue. Il n'est cependant pas nul et il convient donc de se renseigner auprès de son médecin sur les méthodes à utiliser pendant l'allaitement maternel.

**Procédés chirurgicaux de stérilisation** Ce sont des méthodes définitives de contraception : la ligature des trompes chez la femme et la vasectomie chez l'homme. Ces interventions chirurgicales empêchent l'homme ou la femme d'avoir des enfants. Bien que la décision finale revienne au patient, le médecin peut indiquer si une telle intervention est recommandée selon l'état de santé du patient. L'opération est prise entièrement en charge par la sécurité sociale.



## ***CHAPITRE 2.***

# **Est-ce que je suis enceinte?**



## Est-ce que je suis enceinte?

### 2.1 La confirmation de la grossesse

Le premier signe qui doit vous faire penser à une grossesse est l'absence de règle. Il est recommandé d'attendre une semaine après le premier retard pour faire un test de grossesse car c'est à partir de ce moment que l'on peut détecter dans l'urine une plus grande quantité d'hormone libérée par l'embryon, la GCH (gonadotrophine chorionique humaine).

Pour réaliser le premier test de grossesse, vous avez deux possibilités : acheter un test de grossesse à la pharmacie ou vous rendre chez votre médecin traitant. Si vous utilisez un test, il faut suivre correctement les indications de la notice et utiliser la première urine du matin qui contient alors le plus d'hormone. Si le résultat est positif, prenez rendez-vous chez votre médecin traitant pour vous faire suivre lors de votre grossesse.

Si le résultat est négatif mais que vous n'avez toujours pas vos règles, il faut consulter aussi votre médecin. Si vous préférez faire le test de grossesse dans votre centre médical, il faut prendre rendez-vous. On vous indiquera alors quelle démarche suivre pour faire une analyse d'urine et de sang et pour obtenir les résultats.

Il convient de savoir au plus vite si vous êtes enceinte pour commencer à prendre soin de vous et de votre bébé : les premières semaines de grossesse sont essentielles pour le développement du fœtus car c'est la période où se forme les principaux organes. Même si habituellement vos règles ne sont



pas régulières et s'il y a une probabilité de grossesse, il vaut mieux réaliser un test de grossesse face à un retard de plusieurs jours.

Si vous êtes enceinte, il faut prendre certaines décisions. Nous vous présentons dans le chapitre suivant une série de questions qui vous aideront dans votre prise de décision et dans la planification du futur.

## 2.2 Planifier le futur: comment choisir la meilleure solution?

---



Confirmer une grossesse peut être la source d'une grande joie ou au contraire, selon votre situation, d'un grand malaise ou d'inquiétudes. Que vais-je faire?, Comment va-t-on faire maintenant avec un enfant? sont autant de questions que vous vous posez lors d'une telle situation.

Plusieurs raisons peuvent vous amener à vous demander si c'est le meilleur moment pour avoir un enfant :

- ▶ Vous êtes une jeune adolescente et vous venez d'apprendre votre grossesse, sans le soutien de votre compagnon ou de votre famille ; vous ne savez pas où vous adresser.
- ▶ Vos circonstances personnelles ou de couple ne vous permettront peut-être pas de subvenir aux besoins essentiels de votre bébé. Il se peut que l'endroit où vous habitez ne réunisse pas les conditions minimums, que vous ayez de sérieuses difficultés de couple, que vous soyez depuis longtemps à la recherche d'un travail, que vous n'ayez pas de famille ou d'amis pour vous soutenir...

Une grossesse inattendue peut être la cause d'une grande inquiétude. Vos circonstances personnelles peuvent vous faire douter de vos capacités à assumer cette maternité ou paternité non recherchée. Prendre la décision d'élever ou pas l'enfant est peut-être la plus difficile ou la plus importante de votre vie. Il faut donc la prendre dans la certitude que c'est la meilleure décision pour vous et pour l'enfant à naître. Il est important que vous ayez la pleine liberté de choisir d'être mère ou pas.

Avant de prendre une décision, il convient de considérer différentes questions: quelle est votre situation personnelle?, êtes-vous soutenue dans votre prise de décision? , où pouvez-vous trouver un soutien si vous n'en avez pas?, quelles sont les alternatives à envisager?, quelles sont les recours disponibles pour élever votre enfant?

Voici quelques indications pour mieux vous aider à réfléchir.

### **SITUATION PERSONNELLE**

La situation personnelle de chaque femme est différente. Être en couple ou pas, la place du père de l'enfant dans votre vie, les revenus financières, le soutien familial ou social sont autant de facteurs qui déterminent votre situation.

Outre votre situation, le plus important est de savoir si vous réunissez les conditions minimums pour le développement physique et affectif de l'enfant. Pour vous aider dans cette réflexion, voici quelques besoins de l'enfant qui devront être couverts:

- *Alimentation, logement et habits adéquats.*
- *Hygiène et propreté.*
- *Ambiance protégée et silencieuse propice au repos.*
- *Jeu avec des objets, jouets et autres enfants.*
- *L'endroit où vous habitez doit être sécurisé : prises, produits ménagers, électroménagers...*
- *Révisions chez le pédiatre selon son âge et son état de santé. Vaccinations.*
- *Stimulation visuelle, tactile, auditive...*
- *Être prêt à écouter et à répondre à ses questions.*
- *Transmettre un comportement, des valeurs et des normes.*
- *Pouvoir offrir à l'enfant des attaches et une sécurité émotionnelles.*
- *Être prêt pour son suivi et sa protection.*
- *Protéger l'enfant contre d'éventuels abus sexuels.*
- *Compréhension et réponse à ses peurs : peur de l'abandon, rivalité entre frères, peur de la maladie et peur de la mort.*
- *Scolarisation.*

## **SOUTIENS**

Il est important que vous cherchiez quelqu'un de confiance dans votre entourage le plus proche pour analyser ces questions et prendre la bonne décision après avoir bien compris toutes les alternatives possibles face à une grossesse accidentelle. Si le père vous soutient, vous pouvez lui transmettre vos doutes et vos inquiétudes.

Il peut être également utile de faire part de vos doutes à un professionnel : l'assistant social du centre médical ou des services sociaux communautaires, le médecin traitant ou la personne qui vous remettra ce guide. Elles compléteront les informations contenues dans ce guide afin de faciliter la décision la mieux adaptée à votre cas, à partir de l'analyse et de la responsabilité.

## **OPTIONS**

Vous pouvez voir votre grossesse comme un facteur de risque pour votre état de santé ou celui de l'enfant (vous consommez de la drogue, vous souffrez d'une maladie physique ou mentale, vous avez été victime d'un viol). Il est important d'en parler à votre médecin traitant. Il envisagera la possibilité de l'avortement thérapeutique (voir point 2.3).

Vous pouvez décider d'avoir votre bébé et d'assumer la maternité. Si ce n'est pas le cas, si vous ne voulez pas ou si vous ne pouvez pas prendre en charge l'enfant, il existe différentes possibilités garantissant sa prise en charge : garde, adoption... Ce thème est traité dans le chapitre 3. Les services auxquels vous pouvez vous adresser à ce sujet sont indiqués dans la liste des adresses et des recours utiles.

## **RECOURS POUR ÉLEVER SON ENFANT**

Si vous désirez avoir votre enfant et l'élever, il faut consulter les assistants sociaux de votre centre médical ou des services sociaux communautaires pour qu'ils vous renseignent sur les différentes aides dont vous pouvez bénéficier en cas de besoin. Le chapitre 4 de ce guide en indique quelques-unes.

Bien qu'il soit bon de disposer de ces informations, il ne faut pas oublier qu'il s'agit d'aides à court terme et qu'en définitive, c'est vous qui assumerez l'éducation de l'enfant par vos propres moyens.

## **RÉFLEXION ET DÉCISION**

C'est le moment de prendre votre temps. Il s'agit peut-être de la partie la plus difficile mais vous devez prendre une décision qui sera le fruit d'une réflexion posée et d'une totale liberté. Il s'agit de répondre à ces questions :

- ▶ Suis-je prête à avoir un enfant maintenant ?
- ▶ En quoi chaque alternative va changer ma vie ?
- ▶ Qu'est-ce qui sera le mieux pour l'enfant et pour moi à long terme ?
- ▶ En quoi chaque alternative va toucher les personnes qui me sont les plus proches ?

Pensez que devenir mère est une grande responsabilité et implique un grand dévouement. Pour cela, vous devez assumer la maternité avec maturité et conviction.

Voici un schéma résumé qui facilitera cette analyse.



## JE SUIS ENCEINTE. QUE DOIS-JE FAIRE ?

Est-ce que mon couple est stable ? Est-ce que je veux partager ma vie avec lui ? Est-ce que nous allons prendre la décision ensemble ?

Est-ce que ma famille me soutient? À qui puis-je en parler?

Puis-je garantir les conditions minimums pour le développement physique et affectif de l'enfant?  
Est-ce que je me sens prête à être maman? Est-ce que je crois en mes capacités pour l'élever? Est-ce que je suis consciente du changement de la grossesse sur ma vie? Est-ce que cette grossesse peut mettre ma santé en danger?

Comment va être prise ma décision dans mon entourage?

Quel professionnel peut me conseiller (assistant social du centre médical, centre de services sociaux, médecin spécialisé...)?

### JE PEUX / JE VEUX GARDER L'ENFANT

Est-ce que je connais les aides dont je peux bénéficier pour élever mon enfant?

Est-ce que je suis dans une mauvaise passe?

Mes circonstances ne me permettent pas de prendre en charge l'enfant temporairement ou définitivement?

### JE PEUX/JE VEUX LE PRENDRE EN CHARGE

Soins pendant la grossesse  
Garde  
Aides et prestations

### JE NE PEUX PAS/JE NE VEUX PAS LE PRENDRE EN CHARGE

Adoption

### JE NE PEUX PAS / JE NE VEUX PAS GARDER L'ENFANT

Est-ce que j'envisage une interruption de grossesse ?

Est-ce que je rentre dans les cas légaux?

Informations sur ces questions auprès du :  
· Médecin traitant  
· Conseil en sexualité

## 2.3 Législation sur l'avortement en Espagne

---

L'avortement est l'interruption de la grossesse en raison de causes naturelles ou provoquées. Ce point traite les cas pour lesquels l'avortement est autorisé en Espagne. Si vous avez des doutes sur votre situation, à savoir si vous faites partie des cas autorisés, vous pouvez vous adresser à votre centre médical ou auprès des services indiqués à la fin de ce guide.

**1** - L'avortement pratiqué par un médecin ou sous son contrôle, dans un centre ou établissement médical, public ou privé, agréé et avec le consentement exprès de la femme enceinte ne sera pas punissable s'il intervient dans les circonstances suivantes :

▶ L'avortement est nécessaire afin d'éviter un grave danger pour la santé physique ou psychique de la mère, selon un certificat d'un médecin spécialiste, autre que celui qui va pratiquer l'opération. En cas d'urgence, pour des raisons vitales pour la mère, le certificat et le consentement exprès ne seront pas réclamés.

▶ La grossesse est la conséquence d'un fait constituant un délit de viol selon l'article 429 , à condition que l'avortement soit pratiqué lors des douze premières semaines de gestation et après déclaration du fait mentionné.

▶ Si le fœtus va avoir des malformations ou des troubles psychiques, à condition que l'avortement soit pratiqué dans les vingt-deux premières semaines de gestation et que le diagnostic, dicté avant la pratique de l'avortement, soit émis par deux spécialistes du centre ou de l'établissement médical, public ou privé, agréé, et autres que celui qui va diriger l'avortement.



**2** - Dans les cas prévus antérieurement, la conduite de la femme enceinte ne sera pas punissable même si la pratique de l'avortement n'est pas réalisée dans un centre ou un établissement public ou privé agréé ou si les certificats médicaux exigés n'ont pas été dictés.



*L'usage de médicaments abortifs achetés sur Internet ou par d'autres voies non officielles présente de graves risques pour la vie de la femme. Ils peuvent être également à l'origine de malformations du bébé.*



## ***CHAPITRE 3.***

# **Que puis-je faire lorsque le bébé arrive?**

**Solutions pour garantir son bien-être**



## Que puis-je faire lorsque le bébé arrive? Solutions pour garantir son bien-être

### 3.1 Je peux / je veux m'occuper de mon bébé et l'élever

---

Vous êtes enceinte et vous avez décidé seule ou avec votre compagnon de garder le bébé et de l'élever. Avoir un enfant représente de grands changements dans votre vie : il vous faut donc longuement réfléchir sur ce tournant. Il est important d'être réaliste car élever un enfant requiert une grande responsabilité qui exige une certaine préparation.

On idéalise parfois la maternité et la paternité. Certaines femmes enceintes pensent seulement au moment de l'accouchement mais ce n'est que le début. Dès que l'enfant est là, votre vie change en tout point de vue. Parfois, la grossesse sert à compenser d'autres problèmes : conflits familiaux ou de couple, besoin de se sentir utile, importance donnée à la maternité dans votre entourage... Si vous ne vous sentez pas prête à être mère ou si vous ne réunissez pas les conditions nécessaires pour prendre en charge votre enfant, ce qui vous semblait un rêve peut très vite devenir compliqué au point de ne plus être capable de garantir le bien-être de l'enfant.

Élever un enfant requiert une grande attention et un grand dévouement. Dès la naissance, il y a des soins à apporter qui peuvent avoir des conséquences sur vous ou sur votre couple. Chaque enfant est unique, avec des exigences différentes ; certains enfants ont besoin de la présence constante de la mère ou d'un adulte. Cela se produit non seule-



ment lors des premières étapes mais aussi lorsqu'ils commencent à marcher, à manger, à jouer, à aller à l'école... Il faut donc se préparer à la maternité. Vous pouvez vous imaginer quelle sera votre vie avec le bébé. Penser à l'organisation de la vie familiale pour l'accueillir, comment partager les soins et l'éducation, qui s'occupera de lui si vous travaillez, si vous avez des problèmes financiers, quelles valeurs vous allez lui transmettre...

Si vous pensez avoir besoin d'aide, adressez-vous à l'assistante sociale du centre médical ou des services sociaux communautaires. Ces professionnels vous informeront sur les recours et les aides à solliciter. Cependant, les aides dont vous pourriez bénéficier, ne suffiront pas pour garantir l'éducation de votre enfant. Il est donc nécessaire de voir aussi quelles sont les aides et les moyens dont vous pouvez disposer ainsi que ceux que pourra vous apporter votre entourage.

## ***Le suivi médical***

Toutes les femmes enceinte ont droit à une assistance médicale gratuite qui couvre le suivi de la grossesse et l'accouchement, titulaires ou pas de la carte de séjour. Tous les immigrés peuvent solliciter la carte de santé dans leurs centres médicaux.

Il est important de savoir dès que possible si vous êtes enceinte afin de prendre soin de vous et de réaliser les examens nécessaires. Il faut éviter de boire de l'alcool et de prendre des substances toxiques qui peuvent mettre la santé du bébé en danger. Un traitement médical peut également être nuisible pour le fœtus. C'est pourquoi il est important de consulter immédiatement votre médecin traitant face à une éventuelle grossesse. Il vous enverra chez le spécialiste qui se chargera de votre suivi : la sage femme dans votre centre médical et l'obstétricien dans le centre des spécialités.

Lors de la première visite chez la sage femme, elle prendra note de votre dossier médical, vous donnera divers conseils, vous remettra un guide sur la maternité et vous renseignera sur les cours de préparation à l'accouchement qui ont lieu le troisième trimestre de la grossesse. Ces cours servent à fournir des informations et une formation sur l'accouchement et les jours qui suivent.

Lors de la première visite chez l'obstétricien, il consignera toutes les informations relatives à votre grossesse (poids, taille, tension artérielle, résultats des échographies et analyses...) sur un carnet (le carnet de grossesse) que vous devrez apporter à chaque visite médicale. Les rendez-vous pour les visites postérieures chez l'obstétricien et pour les échographies (trois en général) sont envoyés directement à votre domicile par courrier.



Pendant la grossesse, vous devrez tenir compte de ces indications:

### **CONSEILS POUR ÉVITER UNE GROSSESSE À RISQUES**

- Soigner son hygiène quotidienne.
- Suivre une alimentation variée et équilibrée, riche en légumes et en fruits.
- Activité physique: marcher au moins une demi-heure par jour; éviter la fatigue excessive et les efforts.
- Il convient d'aller chez le dentiste au début de la grossesse.
- Une prise de poids normale se situe entre 9 et 12 kilos.
- Fumer porte préjudice au bon fonctionnement du placenta, augmentant le risque d'un accouchement prématuré.
- Éviter toute substance toxique.
- Ne pas prendre de médicaments sans avis médical.
- Avoir un réseau social qui soutient la femme enceinte (famille et amis).

### **SIGNES D'ALARME PENDANT LA GROSSESSE (IL FAUT CONSULTER UN MÉDECIN OU ACCOURIR AUX URGENCES)**

- Saignement vaginal ou perte de liquide par le vagin.
- Fièvre supérieure à 38°.
- Douleur forte de ventre qui ne disparaît pas avec le repos.
- Contractions qui ne disparaissent pas au repos.
- Douleur en urinant.
- Gonflement des mains et du visage.
- Maux de tête très forts.
- Vomissements continus.
- Vous ne sentez pas les mouvements du bébé dans la journée.

## *Seule avec mon enfant*

Pour qu'élever votre enfant soit plus facile en tant que mère seule, vous pouvez tenir compte des points suivants sans oublier que ce sera à vous d'assumer la responsabilité ultime de ses soins.

- ▶ Recherchez le soutien de votre famille et de vos amis. Demandez-leur de l'aide et faites-leur part de vos inquiétudes. Ils vous aideront à élever votre enfant et vous permettront d'avoir plus de temps à vous.
- ▶ Ayez confiance en vous et en vos forces. Vos peurs et vos craintes sont normales. Vous devez vous sentir fière de vous-même, de l'amour que vous donnez à votre enfant et de vos efforts pour vous en occuper toute seule.
- ▶ Renseignez-vous sur les aides dont vous pouvez bénéficier. L'assistante sociale des services sociaux ou du centre médical pourra vous conseiller.

Il se peut que vous vous trouviez dans une de ces situations : vous avez décidé d'être maman et vous allez élever votre enfant toute seule, vous n'avez pas de compagnon, votre compagnon n'assume pas son rôle de père, vous êtes séparée ou votre compagnon est décédé. La maternité, sans le père pour partager les joies et les obligations, va demander de gros efforts. Il y aura de grands moments de satisfaction mais élever seule un enfant est une très grande responsabilité.

Travailler, s'occuper de la maison, s'occuper de l'enfant jour et nuit, prendre en charge son éducation, subvenir aux besoins financiers et veiller à son bien-être personnel sont les différentes tâches dont vous devrez vous occuper. Ce sont les mêmes difficultés que celles des mères qui sont en couple mais leur intensité est plus forte si vous ne disposez pas d'un soutien extérieur.



## ***Garde***

Il se peut que pour diverses circonstances, à un moment donné de votre maternité, vous ne puissiez pas temporairement vous occuper de votre enfant car vous devez affronter une des ces situations :

- ▶ Vous êtes malade ou vous allez être hospitalisée et personne ne peut s'occuper de votre enfant.
- ▶ Vous venez d'arriver dans le pays et vous avez des difficultés d'adaptation, vous empêchant de vous occuper de votre enfant pour l'instant.
- ▶ Vous traversez une situation grave mais temporelle.
- ▶ Autres situations.

Pour ces cas où pour des circonstances temporelles, vous ne pouvez pas vous occuper de votre enfant, vous avez la possibilité de solliciter le service spécialisé des mineurs qui prendra en charge votre enfant pour la période nécessaire.

Pendant ce temps, votre enfant sera en accueil dans un centre d'accueil ou dans une famille qui le soignera, lui donnera à manger et se chargera de son éducation de manière provisoire. Cela ne veut pas dire que les liens familiaux et juridiques entre vous et votre enfant sont rompus. Vous pourrez lui rendre visite à votre guise et maintenir votre relation mère/enfant.

De plus, il se peut que ce soient des personnes de votre propre famille (parents, frères) qui accueillent votre enfant pendant un certain temps jusqu'à ce que votre situation s'améliore. Si un membre de votre famille est prêt à vous rendre ce service, veuillez en informer le service spécialisé des mineurs.

Vous devrez demander la garde par écrit et donner votre consentement, en expliquant que vous êtes au courant des responsabilités qui vous incombent à vous et à votre compagnon le cas échéant, par rapport à votre enfant.

Si vous désirez plus d'informations sur ces possibilités, vous pouvez consulter le service spécialisé des mineurs. Ils pourront vous renseigner et vous conseiller sur la solution la mieux adaptée à votre cas et à votre famille.

### **Dirección Provincial del IASS en Huesca**

Sección de Menores

(Direction régionale de l'IASS à Huesca / Département des mineurs)

Pza. Inmaculada, 2. C.P. 22071 Huesca

TFN. 974 221635 Fax 974 221504

### **Dirección Provincial del IASS en Teruel**

Sección de Menores

(Direction régionale de l'IASS à Teruel / Département des mineurs)

Av. Sanz Gadea, 11. C.P. 44002 Teruel

TFN. 978 641325 Fax 978 641232

### **Dirección Provincial del IASS en Zaragoza**

Servicio de Prevención y Protección a la Infancia, Adolescencia y Ejecución de Medidas Judiciales

(Direction régionale de l'IASS à Saragosse /Service de prévention et protection de l'enfant et l'adolescent)

C/ Supervía, 27. C.P. 50006 Zaragoza

TFN. 976 715004 Fax: 976 715288

### **Téléphone d'urgence**

901 111 110

Horaire de 20:00h - 8:00h et jours fériés 24 h.



### ***3.2 Je ne peux pas / je ne veux pas m'occuper de mon bébé***

---

Il se peut qu'une fois la grossesse confirmée, vous soyez prise de doutes et de craintes pour différentes raisons :

- ▶ Vous êtes mère adolescente sans aide familiale ou sociale pour élever et pour vous former à l'éducation de votre futur enfant.
- ▶ Vous n'avez pas de travail et vos recours ne sont pas suffisantes pour couvrir les besoins essentiels de l'enfant.
- ▶ Vous souffrez d'un handicap physique ou intellectuel qui limite vos capacités d'éducation de l'enfant.
- ▶ Vous souffrez d'une forte dépendance à l'alcool ou à la drogue qui ne vous permet pas de respecter vos obligations de mère.
- ▶ Vous n'avez pas de compagnon stable ou le père de l'enfant ne va pas vous soutenir dans cette situation.
- ▶ Vous pensez que votre famille ne va pas vous soutenir et qu'elle pourra même vous rejeter.
- ▶ Vous n'aviez pas songé à être mère et vous ne savez pas si vous êtes prête à affronter ce rôle.

Si votre grossesse a été confirmée mais qu'après longue réflexion vous décidez que ce n'est pas le moment de former une famille, vous avez la possibilité de le donner en adoption de manière définitive.

#### ***Adoption***

Vous pouvez demander à ce que l'administration cherche une famille qui puisse se charger de l'éducation de votre enfant et garantir sa croissance et son développement.

Décider de faire adopter son propre enfant est une décision difficile car elle est définitive. Vous ne devez pas vous sentir coupable d'une telle décision. Votre position est responsable car elle permet d'offrir à votre enfant la possibilité de grandir dans une famille qui a été choisie par une équipe de professionnels pour prendre en charge correctement votre enfant.

Il est normal qu'une telle décision réveille en vous des craintes et des peurs. Prenez votre temps pour que votre décision soit bien réfléchie. Cependant, plus la prise en charge de votre enfant par une famille se fera tôt, plus l'adaptation sera facile. Parlez à des proches qui peuvent vous conseiller, avec des mamans qui ont vécu la même situation. À la fin du guide, vous trouvez l'adresse du service spécialisé de mineurs qui pourra vous renseigner plus en détails sur la procédure d'adoption. Si vous prenez cette décision dès la naissance, l'assistante sociale pourra vous expliquer la procédure à suivre pour faire adopter votre enfant. Tout cela peut vous aider à mieux vivre votre décision.

Une fois la décision prise, il se produit une rupture des liens personnels, familiaux et juridiques entre votre enfant et vous. On réalise alors une étude d'adéquation de la famille d'adoption et après une procédure administrative et judiciaire, les parents adoptifs se chargeront de l'enfant et auront l'autorité légale pour son bien-être.

Il se peut que l'enfant pose des questions sur sa famille biologique, veuille connaître son nom et l'histoire de ses premiers jours de vie. Vous devez savoir qu'à la majorité, il pourra se renseigner sur sa famille d'origine.





## ***CHAPITRE 4.***

# **Droits et allocations de la femme enceinte**



## ***Droits et allocations de la femme enceinte***

### ***4.1 La grossesse et le travail : connaître vos droits***

---

#### ***Prestations de la sécurité sociale***

Les prestations économiques que nous indiquons dans ce paragraphe doivent être sollicitées auprès des centres d'accueil et d'information de la sécurité sociale. Le numéro de téléphone pour la gestion téléphonique des prestations est le 900 16 65 65.

#### ***Assistance médicale***

Toutes les femmes qui travaillent peuvent bénéficier des droits suivants pour leur grossesse:

- ▶ Suivi médical de leur grossesse.
- ▶ Hospitalisation.
- ▶ Carnet de grossesse où figurent tous les renseignements et l'évolution de la grossesse.
- ▶ Préparation à l'accouchement (Cours avec la sage femme).

## ***Allocations maternité/paternité***

Les parents qui travaillent, quel que soit leur sexe, et qui prennent leurs congés respectifs établis par la loi peuvent demander une allocation de maternité ou de paternité. Le montant de l'allocation dépend de l'âge au moment de l'accouchement et de la période de cotisation.

### ***Situations spéciales***

#### ● ***Service ménager***

Si vous travaillez dans le service ménager, vous avez droit à l'allocation maternité dans les mêmes conditions que celles du régime général. Si vous devez cotiser, il faut vous renseigner sur le paiement des charges afin de bénéficier de cette aide.

#### ● ***Régime spécial des travailleurs indépendants***

Si vous travaillez en free-lance, vous avez droit aux mêmes prestations que les salariés. Par contre, vous ne pouvez pas bénéficier d'horaires aménagés, à mi-temps.

#### ● ***Travail à mi-temps***

Si vous travaillez à mi-temps, vous avez droit à une aide économique de maternité, avec les particularités établies dans le décret royal 144/1999, du 29 janvier.

#### **RAPPEL:**

*Si vous êtes enceinte, en congé maternité, en congé maladie suite à un risque pour la grossesse ou si vous avez demandé un congé parental et que vous êtes licencié, le licenciement sera déclaré nul sauf sur production de la preuve que la décision a été prise pour des raisons qui ne sont pas relatives à la grossesse ni au droit de congés indiqués.*

## ***Allocation pour risques pendant la grossesse***

Le risque pendant la grossesse est la situation que vous devez affronter lorsque votre poste de travail présente des risques pour votre grossesse et qu'il n'est pas possible de changer de poste. La sécurité sociale vous accorde une aide économique afin de couvrir les pertes de revenus occasionnés par la rupture du contrat de travail ou de l'activité, le reclassement de la femme pour ne plus mettre le fœtus en danger étant impossible.

## ***Allocation pour risques pendant l'allaitement maternel***

Le risque pendant l'allaitement maternel est la situation que vous devez affronter lorsque votre poste de travail présente des risques pour votre situation et qu'un changement de poste n'est pas possible. La sécurité sociale accorde cette aide économique à la femme pour couvrir les pertes de revenus occasionnés par la rupture du contrat de travail ou de l'activité, le reclassement de la femme pour ne plus mettre l'allaitement naturel en danger étant impossible. Si vous n'avez pas repris le travail, cette prestation vous sera versée jusqu'aux neuf mois de votre bébé.

## ***Allocations familiales***

Elles sont destinées à couvrir la situation de besoin économique ou frais occasionnés par les responsabilités familiales et la naissance ou l'adoption d'enfants dans certains cas:

- ▶ Aide économique par enfant à charge : c'est une allocation financière pour chaque enfant ou mineur accueilli de moins de 18 ans, à charge du bénéficiaire ou par enfants majeurs avec un taux d'incapacité égal ou supérieur à 65 %. Cette prestation est attribuée selon un barème déterminé.
- ▶ Aide économique pour naissance ou adoption du troisième ou enfants successifs.
- ▶ Aide économique pour accouchement ou adoption multiples.
- ▶ Aide non économique pour le soin d'enfant ou d'autres familles : cela consiste à considérer comme période cotisée à la sécurité sociale les deux ou trois ans de congé avec réserve du poste de travail pour l'éducation de chaque enfant.

## ***Revenu actif d'insertion pour victimes de violence***

Il existe un programme de revenu actif d'insertion (RAI) pour chômeurs inscrits comme demandeurs d'emploi avec des besoins économiques spéciaux et qui ont des difficultés pour trouver du travail, incluant les femmes victimes de violence conjugale.

Cela fait partie de l'action de protection pour le chômage du régime public de la sécurité sociale. Grâce à ce programme, vous pouvez recevoir un revenu économique et des conseils pour la recherche active d'un travail. Pour bénéficier du programme, il faut ne pas toucher d'autres prestations ou allocations chômage et avoir un revenu mensuel inférieur à 75% du salaire minimum interprofessionnel, en enlevant la partie proportionnelle des deux mois de prime. Le montant mensuel est égal à 80% de l'IPREM, pendant 11 mois maximum.

## ***Conciliation de la vie familiale et professionnelle***

### ***Autres congés rémunérés***

- ▶ Votre compagnon a droit à quinze jours minimum de congés payés pour la naissance de votre enfant.
- ▶ Si votre enfant est prématuré ou s'il est hospitalisé, vous avez droit de vous absenter de votre travail pendant une heure. Vous pouvez également diminuer votre journée jusqu'à un maximum de deux heures, avec la réduction proportionnelle de salaire.
- ▶ Pour l'allaitement d'un enfant de moins de neuf mois, vous avez droit à une heure d'absence du travail qui peut être divisée en deux fractions. La durée du congé sera augmentée de manière proportionnelle en cas de l'accouchement multiple. La femme pourra demander de remplacer ce droit par une réduction de sa journée par demi-heure avec la même finalité ou l'accumuler par journées complètes, selon les conventions collectives ou l'accord signé avec l'entreprise, en respectant les dispositions correspondantes. Ce congé est valable pour le père ou la mère si les deux travaillent.

## ***Autorisation sans droit de rétribution***

- ▶ Pour la charge d'un enfant de moins de huit ans ou d'une personne handicapée qui n'a pas d'activité rémunérée, vous pouvez demander une diminution de votre journée de travail entre un huitième et la moitié de la journée, avec la réduction proportionnelle de votre salaire.
- ▶ Vous avez droit à une période de congé sans solde d'une durée ne dépassant pas trois ans pour vous occuper de votre enfant. La première année, votre poste de travail est conservé. Après la première année, ils pourront vous assigner un autre poste de travail dans la même catégorie.

## ***4.2. Aides sociales pour la famille***

---

### ***Prestations économiques pour l'intégration sociale***

Vous pouvez les solliciter auprès du centre des services sociaux de votre lieu de résidence ou dans l'un des établissements correspondants.

### ***Revenu aragonais d'insertion***

Il s'agit de deux prestations : une économique destinée à garantir les revenus minimums de subsistance et un plan individualisé d'insertion destiné à obtenir une autonomie personnelle, familiale, sociale et professionnelle. Toute personne résidant en Aragon peut la solliciter, si elle se trouve en situation d'exclusion ou dans un état de besoin. Conditions : Être inscrit et résider depuis au moins un an dans la communauté autonome d'Aragon, ne pas bénéficier d'une aide similaire dans une autre communauté, percevoir dans l'unité familiale des revenus inférieurs au montant de l'IAI, avoir plus de 18 ans et moins de 65 ans ou si vous êtes mineur, réunir toutes les conditions et avoir des mineurs à votre charge.

## ***Aides d'urgence***

Ce sont des aides économiques à versement unique aidant à des personnes ou des familles d'affronter des situations d'urgence : impossibilité de payer le loyer avec risque d'expulsion, besoin de réaliser des travaux d'habitabilité de logement, paiement de services indispensables comme l'électricité ou autres, besoins de soins primaires comme l'alimentation et les vêtements, situations qui mettent en danger l'unité familiale et endettement contracté en raison des besoins antérieurs. Conditions à réunir : être majeur ou mineur anticipé, avoir constitué un foyer indépendant, être inscrit au recensement, avoir un logement dans une des communes de la communauté autonome d'Aragon et ne pas disposer de revenus suffisants conformément au règlement en vigueur qui régit ces prestations.

## ***Aides d'intégration des familles***

Elles sont destinées aux familles avec des enfants mineurs, en situation de besoin, afin de maintenir la famille unie et d'éviter ainsi l'internement des mineurs dans des centres spécialisés ou l'adoption de mesures extrêmes de protection. Ce sont des aides économiques qui ont un caractère périodique ou d'urgence.

Elles comprennent des aides pour mineurs internés dans des centres de services sociaux spécialisés afin qu'ils puissent revenir dans leur famille ou des aides pour mineurs avec des problèmes de logement dont l'adéquation immédiate est indispensable pour éviter leur internement dans un centre. Les familles ou les familles d'accueil peuvent être reconnues. Pour bénéficier de ces aides, vous devrez remplir à tout moment les engagements imposés aux membres de votre famille pour surmonter la situation qui a déclenché sa concession.





## Téléphones et adresses utiles

Recours		
<b>Teléfono de las Familias</b> Departamento de Servicios Sociales y Familia, Gobierno de Aragón	Zaragoza: Camino de las Torres, 73 Huesca: C/ Ricardo del Arco, 6 Teruel: C/ San Francisco, 1	900 383 940
<b>Servicio Especializado de Menores (SEM)</b> <b>Gobierno de Aragón</b>  <b>Servicio de Atención 24 h.</b>	<b>Huesca: Dirección Provincial del IASS</b> <b>Sección de Menores</b> C/ Pza. Inmaculada, 2 <b>Teruel: Dirección Provincial del IASS</b> <b>Sección de Menores</b> C/ Avda. Sanz Gadea, 11 <b>Zaragoza: Dirección Provincial del IASS</b> <b>Prevención y Protección a la Infancia</b> C/ Supervía, 27	Huesca: 974 221 635  Teruel: 978 641 325  Zaragoza: 976 715 004  <b>901 111 110</b>
<b>Instituto Aragonés de la Mujer</b> Gobierno de Aragón  <b>Servicio Telefónico 24 h.</b>	Zaragoza: Santa Teresa de Jesús 30-32 Huesca: Ricardo del Arco, 6 Teruel: San Vicente de Paúl, 1	<b>iam@aragon.es</b> 976 716 720 974 293 031 978 641 050  <b>900 504 405</b>
<b>Casa de la Mujer</b> Ayuntamiento de Zaragoza	Zaragoza: Don Juan de Aragón, 2	<b>casamujer@aytozaragoza.es</b> 976 391 116 976 391 592
<b>Casa de las Culturas</b> Ayuntamiento de Zaragoza	Zaragoza: Palafox, 29	976 296 486
<b>Centro Municipal de Promoción de la Salud</b> Ayuntamiento de Zaragoza	Zaragoza: Plazoleta de Añón, 3-5	976 200 850
<b>Instituto Nacional de la Seguridad Social</b> Información sobre prestaciones		900 166 565
<b>Programa de Mujer</b> Cáritas	Zaragoza: Don Jaime I, 62 Huesca: Ricafort, 5 Teruel: Hartzzenbusch, 9	976 294 730 974 223 179 978 602 089



Financian:



UNIÓN EUROPEA

Fondo Social



MINISTERIO  
DE TRABAJO  
Y ASUNTOS SOCIALES



Instituto Aragonés de Servicios  
Sociales